

## Résumé des normes d'aménagement

### 1. Autorisation et permis

- Droits de passage : Il est impératif de détenir les droits de passage avant de débiter quelque construction que ce soit. En terre publique, il faut s'adresser au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune au secteur Gestion du territoire.
- Permis d'intervention : Pour l'obtention d'un permis d'intervention pour la coupe des arbres dans l'emprise du sentier, adressez-vous au Ministère des Ressources naturelle et de la Faune secteur Forêt-Québec.

### 2. Dégagement de l'emprise

- Largeur moyenne 1m20
- Dégagement vertical 3m50
- L'élagage doit se faire avec des sécateurs ou un élagueur à perche de bonne qualité et non avec une scie mécanique. Vous devez couper les branches au renflement du nœud afin de faciliter la cicatrisation de l'arbre.

### 3. Aire de marche

- Largeur moyenne entre 0,5 et 1 m.
- Pente transversale : inclinaison inférieure à 4%
- Surface libre de tout débris ou obstacle

### 4. Pentes

- Pentes optimales entre 4 et 10%,
- Pentes de plus de 10%, il faut la stabiliser à l'aide de marches en talus.
- Pentes de plus de 40%, la construction d'un escalier est nécessaire.
- Lors de la planification du sentier, utiliser la technique du tracé en lacet ou en demi-lune afin de diminuer la pente.

### 5. Signalisation

- Un panneau de signalisation doit être implanté aux endroits suivants : à l'accueil, aux intersections principales, à l'approche d'un point d'intérêt (cascades, belvédère), d'un point de service (toilette, hébergement), d'un danger ou d'une sortie de secours.
- Idéalement, le panneau doit être installé du côté droit du sentier à une hauteur variant entre 1m50 et 2m.

- Des bornes kilométrique du Sentier national doivent être implantées à tous les kilomètres des 2 côtés du sentier afin d'être visible à l'aller et au retour. L'affichage des kilomètres se fera de façon unidirectionnel progressant d'ouest en est, à la manière du Ministère des Transports (MTQ).

## **6. Balisage**

- Le balisage consiste à appliquer 2 bandes de peinture (à l'horizontale) sur les arbres afin de permettre aux randonneurs de progresser sur le sentier en toute quiétude. Généralement, les balises sont appliquées sur le côté droit du sentier.
- Code de couleur :
  - Sentier principales : Blanc/Rouge
  - Sentier alternatif : Blanc/Bleu
  - Sentier de liaison : Blanc/Orange
- La bande blanche est toujours en-dessus de la bande de couleur.
- La dimension de chacune des bandes est de 2 X 10 cm et vous devez garder un espace de 2 cm entre les deux bandes de peinture.
- La fréquence : Lorsque vous êtes arrêté à une balise, vous devez voir la prochaine et ainsi de suite.

## **7. Traverse de cours d'eau**

- Favoriser la traverse à gué seulement si cela est sécuritaire et ce en toutes saisons.
- Si il y a construction de pont ou de passerelle. Vous devez demander un certificat d'autorisation au MDDEP si la structure a une portée supérieure à 3m50